



---

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA BREDE

#### PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 5 avril 2022

---

L'an

L'an deux mille vingt deux et le cinq du mois d'Avril,  
Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Président.

Membres en exercice : Monsieur Michel DUFRANC, Monsieur Alexandre LAFFARGUE, Madame Geneviève BARBEY, Monsieur Xavier BODIN, Monsieur Benjamin BONET, Madame Sylviane BOURRIER, Madame Isabelle CHAUVE, Monsieur Serge DELAIS, Monsieur Bastien DUPOUY, Madame Catherine GARDEL, Madame Nathalie GIPOULOU, Monsieur Christian GRENIER, Madame Catherine GUILLERAULT, Madame Anne-Marie LAFFONT, Madame Laurence LEVALOIS, Madame Mélanie MATHIEU, Monsieur David POUYFOURCAT.

Etaient présents : Monsieur Alexandre LAFFARGUE, Madame Geneviève BARBEY, Monsieur Xavier BODIN, Madame Isabelle CHAUVE, Monsieur Serge DELAIS, Madame Catherine GUILLERAULT, Madame Anne-Marie LAFFONT, Madame Laurence LEVALOIS, Madame Mélanie MATHIEU, Monsieur David POUYFOURCAT.

Procurations : Monsieur Michel DUFRANC Madame Sylviane BOURRIER, Madame Catherine GARDEL, Madame Nathalie GIPOULOU, Monsieur Christian GRENIER,

Etaient absents excusés : Monsieur Benjamin BONET Monsieur Bastien DUPOUY

Secrétaire de séance : Mélanie MATHIEU

Date de convocation: 30 mars 2022

Monsieur Le Président du Conseil d'Administration s'assure du quorum afin d'ouvrir la séance, procède à la nomination d'un secrétaire de séance, énonce les procurations et soumet le procès-verbal du 9 mars 2022 au vote et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents lors de cette précédente séance.

### **BUDGET PRIMITIF 2022**

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du Conseil d'Administration du 9 mars 2022,

Monsieur LAFFARGUE expose au Conseil d'Administration :

- le budget primitif de l'année 2022
- et donne connaissance de tous les libellés concernant ce budget.

Le Conseil d'Administration du CCAS, au vu des éléments présentés décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif de l'année 2022.

### **SUBVENTION FONCTIONNEMENT SECOURS CATHOLIQUE 2022**

Le Secours Catholique des Graves sollicite une subvention de fonctionnement de 250 €, dans le cadre de leurs actions menées tout au long de l'année, par l'attribution de colis d'urgence, distribution alimentaire bimensuelle, aides financières ponctuelles, offres culturelles et séjours vacances, mise à disposition d'un service mobilier au bénéfice des familles défavorisées du canton.

Mme C. GUILLERAULT ne participe pas au vote en sa qualité de bénévole au sein de l'association concernée.

Au vu des éléments fournis, Mme Catherine Guillerault s'étant retirée pour le vote, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité, d'accorder la somme de 250 € au Secours Catholique qui sera directement versée au Secours Catholique Bordeaux Sud, Parc Château Rouquey Orion 2 – 12 rue Thalès – 33700 Mérignac

### **SUBVENTION FONCTIONNEMENT BSECOURS POPULAIRE 2022**

Le Secours Populaire sollicite une subvention de fonctionnement, dans le cadre de leurs actions menées tout au long de l'année, par l'attribution de colis d'urgence, distribution alimentaire bimensuelle, aides financières ponctuelles, offres culturelles et séjours vacances, mise à disposition d'un vestiaire solidaire au bénéfice des familles défavorisées du canton. Ces actions viennent en complément de l'arbre de Noël qui se tient pour habitude au mois de décembre.

Au vu des éléments fournis, les membres du Conseil d'Administration décident l'unanimité d'accorder la somme de 150 € au Secours Populaire qui lui sera directement versée.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE AUPRES DU CCAS DE LA BREDE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article liminaire ; Livre Ier : Droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre V : Carrière et Parcours Professionnel, Chapitre II relatif à la position d'activité et notamment ses articles L.512-1, L.512-5, L.512-12, L.512-13, L.512-14 et L.512-15,  
Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à dispositions des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition et notamment son article 1 ;  
Vu l'accord de l'intéressée quant à sa mise à disposition ;  
Attendu qu'il convient d'assurer la continuité de service en termes d'accueil, de gestion administrative et de la gestion des services proposés par le Centre Communal d'Action Sociale de La Brède la commune propose la mise à disposition d'un cadre administratif à hauteur de 11 heures hebdomadaires.  
L'agent concerné possède les compétences nécessaires et est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions définies par la convention pour une durée de trois ans. L'emploi du temps et les missions de l'agent mis à disposition sont organisés par la Commune selon les nécessités de service.  
La Commune gèrera la situation administrative dudit agent et à lui verser la rémunération correspondant à son grade ou emploi d'origine.  
Les montants des rémunérations et des charges sociales versées sont remboursés, au prorata des heures effectuées dans le cadre des mises à disposition, déduction faite des éventuels financements ou subventions relatifs au poste de travail ou au type de contrat.  
Les remboursements seront effectués semestriellement ou annuellement, au vu d'un titre de recette et des justificatifs correspondants.  
La mise à disposition de l'agents peut prendre fin avant le terme fixé à la demande écrite du CCAS, de la Commune ou du fonctionnaire mis à disposition.  
Toutefois, un délai d'un mois est requis entre la demande de fin de mise à disposition et la date effective de cette fin.  
Le Conseil d'Administration du CCAS, au vu des éléments présentés décide à l'unanimité d'adopter la convention de mise à disposition, à compter du 1er avril 2022.

Séance levée à 21h00.